

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 23-13

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS

DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à quinze heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, GONZALVEZ.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Madame, Monsieur AIMADIEU (pouvoir à Madame Chambarlhac)

Objet : Avenant de modification n° 4 de la délibération n°18-12 – Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme »

Par délibération du Comité Directeur n°23-05 en date du 15 mars 2023, il a été instauré par avenant à la délibération n°18-12 du 13 novembre 2018, une régie mixte de recettes et d'avances auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Il est nécessaire pour le fonctionnement de la régie mixte de recettes et d'avances qu'elle dispose d'un Fond de Caisse de 1 000,00 € (mille euros).

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver ce Fond de Caisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-4 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs** ; Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 18-12 du Comité Directeur relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits du Tourisme » auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et ses avenants n°1 et n°2.

Vu la délibération n°23-05 du Comité Directeur relatif à la modification de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023.

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

Approuve la mise à disposition permanente d'un Fond de Caisse d'un Fond de Caisse de 1000,00 € (mille euros).

- **Cré** l'article 34 : Le montant du fond de caisse permanent est de 1 000 euros.
- **Indique** que les autres clauses de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 sont inchangées.
- **Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle-sur-la-Sorgue** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 03/07/2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE